

CR CM 19I2012
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le dix-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES, dûment convoqué, s'est réuni, à 19 h 30, en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation : 06 janvier 2012

**** PRESENT(E)S :** Rénato GOBBER, Roger BORDET, Yves MICHOUX, Eliane BERNAY, Philippe MAILLET, Nathalie CHAMOT, Martine GREMAT, Sébastien COTTET-DUMOULIN, Nicolas MESNIL, Alain BESSON, Damien LAFFIN, Monique BUFFET, Emmanuel RUFFIER, Sandra BAUD (à partir de 20 h 12), Emmanuel BARATAY

**** ABSENT(E)(S)-EXCUSE(E)(S) :** Néant

**** POUVOIR(S) :** Sans objet

**** SECRETAIRE(S) :** Monique BUFFET

ORDRE DU JOUR INITIAL

- ONF – Programme de travaux 2012 (réfection parcellaire Pelle 8) ;
- Budget Principal – prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 ;
- Budget Eau/Assainissement – prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 ;
- Budget principal 2011 – Décision Modificative n° 1 ;
- Budget Eau/Assainissement 2011 – Décision Modificative n° 2 ;
- Recours contentieux – Affaire CURDY
- Demande de subventions
- Déclaration d'intention d'aliéner,
- Urbanisme
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il n'a ni excuse, ni pouvoir, seule Mademoiselle Sandra BAUD a informé qu'elle arriverait avec du retard, retenue par des obligations familiales.

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint et ouvre la séance à 19 h 35.

Madame Monique BUFFET est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 et demande au Conseil s'il veut bien l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

I.- ONF – Programme de travaux pour 2012

En application de l'article R 143.10 du Code Forestier,

Conformément au document d'aménagement de la Forêt de Champanges et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001,

Après intervention du représentant d'ONF sur le secteur, Monsieur le Maire présente le devis de réfection parcellaire de la PELLE 8 à BAINE pour un total HT de 3 194.10 € et un TTC de 3 820,14 €

En contrepartie, il rappelle la délibération n° 24VI2011-4/11 du 24 juin 2011 qui fixait l'état d'assiette 2012, c'est-à-dire une coupe de régénération à destination des ventes de printemps 2012 d'environ 200 m³, au prix moyen de 43 €/m³ soit environ 8 600 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
739116	Reversement sur FNGIR	+ 882,00	
7311	Contributions directes		+ 882,00

V.- Budget Eau/Assainissement – Décision Modificative n° 2

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (14 voix), vote la décision modificative n° 2 du Budget EAU/ASSAINISSEMENT comme suit :

BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT 2011

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Débit	Crédit
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	- 200,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		+ 200,00

VI.- Recours contentieux – Affaire CURDY/Commune de Champanges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été notifié par voie d'huissier l'arrêt de la Cours d'Appel de Chambéry du 1^{er} décembre 2010, cause 10/01806 – 2^{ème} Chambre, relative à l'affaire CURDY/Commune de Champanges : règlement de la succession DEMERNINGE et incorporation des biens dans le domaine communal.

Il lit l'arrêt qui :

- réforme le jugement du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains en date du 24 juin 2010, RG 09/606 ;
- Déclare la commune recevable dans sa demande ;
- Dit que Mr Roger CURDY a acquis par prescription les biens énumérés dans l'acte établi le 12 septembre 2008 par Maître DELERCE, publié et enregistré le 1^{er} octobre 2008 à la Conservation des Hypothèques de Thonon-les-Bains ;
- Déboute la commune de ses demandes ;
- Condamne la commune à verser à Mr et Mme CURDY Roger Marcellin la somme de 1 300 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure civile ;
- Condamne la Commune aux entiers dépens de 1^{ère} instance et d'appel, ces derniers étant distraits au profit de la SCP BOLLONJEON ARNAUD BOLLONJEON, Avoués, conformément aux dispositions de l'article 699 du Code de Procédure Civile

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal quelle suite il compte donner à l'affaire : soit se pourvoir en Cassation, soit en rester là.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'une autre procédure court au niveau de la juridiction administrative : les époux CURDY ont également attaqué auprès du Tribunal Administratif les arrêtés du 16 août 2007 et du 5 septembre 2008, ainsi que les délibérations du 16 mai 2008 et du 7 novembre 2008. Il propose également de les abroger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (14 voix) avec 5 abstentions et 9 pour décide :

- de prendre acte de l'arrêt de la Cours d'Appel de Chambéry ;
- de ne pas se pourvoir en Cassation ;
- d'annuler les délibérations du 16 mai 2008 et du 7 novembre 2008, relatives à la procédure d'acquisition

CR CM 19I2012

par la Commune de biens présumés sans maître et rejet du recours gracieux présenté par les consorts CURDY et le GAEC « Les Prés Verts »,

- de demander à Monsieur le Maire de prendre un arrêté abrogeant les arrêtés des 16 aout 2007 et 5 septembre 2008 relatifs à la constatation de la vacance des immeubles appartenant à la succession de Mr Francis DEMERNINGE et de prise de possession d'immeubles sans maître.

Mademoiselle Sandra BAUD arrive à 20 h 12.

VII.- Demandes de subventions

Six demandes de subvention ont été adressées à la Mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux demandes de : la Maison Familiale Rurale Champ Molliaz, antenne du CFA Régional des MFR, la Fédération Française Handisports Comité départemental de Haute-Savoie, l'Association du Morillon, Hôpital Georges PIANTA, du Centre de Formation des Apprentis d'Annemasse, la demande de l'Association Lou Vionnets mais d'inscrire l'Association de Prévention Routière à la liste des associations subventionnées à l'occasion du vote du budget à venir.

VIII. - URBANISME

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Aucune DIA reçue

DECLARATIONS PREALABLES :

Pas de nouvelle déclaration préalable déposée

CERTIFICATS D'URBANISMES :

Pas de nouveau CU Opérationnel déposé

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 074 057 11B0018 / FISSEUX

Parcelle section A 1321 + 1322

Projet : Construction d'Un garage

ZONE : UB

Commission : avis favorable sous réserve de l'avis conforme du service instructeur DDT (recul par rapport à l'axe de la RD)

- PC 074 057 11B0020 / BUGNET

Parcelle section B 1513 P LOT C

Projet : Construction d'une maison individuelle

ZONE : NAB / UB

Commission : avis défavorable (pente de toit – couleur tuiles – pente du terrain trop modifiée par rapport niveau naturel)

PERMIS D'AMENAGER :

- PA 074 057 11B0001 / CHAPPUIS

Permis d'aménager

Parcelle section B 1432 à 1436

Projet : LOTISSEMENT DE 3 LOTS

ZONE : NAB

Commission : avis favorable

Fin du Conseil Municipal à 22 h 12.